



BUREAU DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE GRAVE

RAPPORT ANNUEL 2018 – 2019

Ontario 



Imprimé par l'Atelier d'imprimerie de la Police provinciale
ISSN 1111-2222 (version imprimée)
ISBN 999-1-4444-3333-0 (version imprimée)
ISSN 1111-2222 (en ligne)
ISBN 999-1-4444-3333-0 (PDF)

© Bureau de la lutte contre la fraude grave, 2020



2 | Bureau de la lutte contre la fraude grave



TABLE DES MATIÈRES

AU SUJET DU BLFG

- 4 Messages de bienvenue
- 6 Mandat et origines
- 7 Structure
- 8 Fonctionnement

AVANTAGES DU MODÈLE

- 10 Soutien de la Couronne avant l'accusation
- 11 Soutien de la Couronne à l'échelle de la province
- 12 Sensibilisation et partenariats
- 13 Professionnels spécialisés
- 14 Ressources affectées à une fin particulière

« Fraude grave »

S'entend d'une fraude qui a une incidence importante sur la société ou qui entraîne une importante perte financière totale. Elle peut comprendre des éléments de corruption, de collusion, de blanchiment d'argent et d'autres crimes financiers.

MESSAGES DE BIENVENUE

J'ai l'honneur de me joindre à la surintendante en chef Dart pour présenter le tout premier rapport annuel du Bureau de la lutte contre la fraude grave (BLFG) de l'Ontario. Le BLFG rassemble l'expertise de la police et des poursuivants en un seul milieu ayant un mandat commun. Cette approche emblématique est la première de son genre au Canada. Son modèle intégré vise expressément à relever les nombreux défis associés à la prévention des fraudes complexes et à grande échelle, ainsi qu'aux enquêtes et poursuites liées à ces fraudes.

La mise en œuvre du modèle du BLFG a nécessité de la diligence et de la collaboration. Je remercie Ian Bulmer, qui, en tant qu'avocat en chef intérimaire à nos débuts, a jeté les bases des réalisations de la Direction des poursuites. Ses efforts m'ont permis d'assumer la direction d'une équipe talentueuse et désireuse de créer une unité des poursuites en matière de crimes financiers qui soit moderne, innovatrice et dévouée.

La Direction des poursuites a connu une croissance et un succès formidables lors de sa première année. Des procureurs de la Couronne ont fourni

de nombreux conseils juridiques à la Direction des enquêtes et à d'autres services de police, ainsi qu'une assistance en matière de poursuites aux bureaux du procureur de la Couronne partout en Ontario. Beaucoup de travail a été consacré à l'établissement de politiques et de procédures, notamment celles qui maintiennent l'indépendance et l'objectivité de la Couronne par rapport à la police – une pierre angulaire de la structure de l'organisation. Notre bureau a également assumé un rôle de leadership pour renseigner les procureurs de la Couronne et la police sur les questions juridiques se rapportant aux enquêtes et poursuites liées aux crimes financiers. Grâce à ces efforts, les cas de fraude en Ontario ont été traités de manière plus efficace et plus efficiente.

Après les réalisations importantes de la première année, les attentes restent élevées au sein de la Direction des poursuites. Ayant constaté la passion et la collégialité de l'équipe, je suis convaincu que nous satisferons et dépasserons ces attentes.

JOHN CORELLI, AVOCAT EN CHEF



J'ai eu le privilège d'être à la tête de la Direction des enquêtes du BLFG depuis sa création jusqu'à la fin de 2019. Au cours de cette période, j'ai été témoin de sa mise en œuvre et de son entrée en fonctionnement.

Les enquêtes portant sur les cas de fraude complexes et à grande échelle nécessitent des ressources affectées à des fins particulières et un vaste éventail de compétences hautement spécialisées. Le BLFG a accueilli des membres exceptionnellement talentueux dans ses équipes de services d'enquête, de services de soutien et de services auxiliaires.

Nos équipes d'enquête ont accepté des cas comportant des éléments provinciaux, nationaux et internationaux et concernant des victimes se trouvant aux quatre coins du Canada, aux États-Unis, et même outremer. Dans certains de ces cas, les produits de la criminalité ont été saisis et des accusations ont été déposées.

Nos équipes de services auxiliaires et de soutien ont travaillé sans relâche pour élaborer des protocoles et établir leurs secteurs de programme. Elles ont continué à développer des partenariats avec des intervenants clés provenant d'autres ministères, du milieu universitaire, des organismes de réglementation, de l'industrie privée et d'autres groupes investis. Dans le cadre de ces partenariats cruciaux, le BLFG a collaboré à l'élaboration de

stratégies visant à protéger le mieux possible la population de l'Ontario. Nous avons fait des progrès incroyables en vue de mettre en place notre programme d'assistance aux victimes pour améliorer le soutien offert aux personnes touchées par la criminalité financière. Même si le BLFG n'existe que depuis peu de temps, nous avons déjà prouvé l'efficacité de notre modèle intégré. Nous resterons déterminés à travailler ensemble avec la Direction des poursuites pour contribuer davantage à la réalisation du mandat du bureau et pour intensifier nos efforts visant à lutter contre la fraude grave en Ontario.

Je suis très fière de représenter le BLFG et tout ce qu'il a accompli au cours de sa première année. Je suis heureuse d'annoncer que, le 2 mars 2020, le surintendant Dominic Chong deviendra le nouveau directeur du Bureau de la lutte contre la fraude grave. À titre de nouvelle commandante du Bureau des enquêtes et du soutien, je me réjouis à l'idée d'assurer un leadership permanent auprès de la Police provinciale de l'Ontario et de soutenir le BLFG au cours des années à venir.

Je suis convaincue que les prochaines années offriront maintes possibilités au BLFG. J'ai bien hâte de voir les progrès et les réalisations de cette équipe talentueuse et dévouée et d'en entendre parler.

KARI DART, SURINTENDANTE EN CHEF



Le **ministère du Procureur général (MPG)** administre le système de justice en Ontario et protège le public en offrant un vaste éventail de services juridiques.



La **Police provinciale de l'Ontario (PPO)** est une division du ministère du Solliciteur général. Elle fournit des services essentiels afin d'assurer la sûreté et la sécurité de la population de l'Ontario.

MANDAT ET ORIGINES

Le BLFG est guidé par son mandat de protéger la population de l'Ontario, de limiter les pertes subies par les victimes de fraude et de recouvrer les actifs frauduleusement acquis. Pour s'acquitter de son mandat, le BLFG tient les délinquants responsables de leurs crimes et responsables envers leurs victimes et la population de l'Ontario.

Le Bureau de la lutte contre la fraude grave de l'Ontario a commencé ses activités à l'automne 2018, à la suite des recommandations formulées par le groupe de travail sur la lutte contre la fraude grave du gouvernement de l'Ontario.

Dirigé par monsieur Stephen Goudge, c.r., le groupe de travail avait pour objectif de concevoir et mettre

en place un bureau de la lutte contre la fraude grave, d'améliorer l'assistance aux victimes et de trouver des stratégies à long terme pour lutter contre la fraude grave. Il était constitué de représentants du ministère du Procureur général (MPG), du ministère du Solliciteur général (MSG) et de la Police provinciale de l'Ontario (PPO). Le groupe de travail a consulté des intervenants nationaux et internationaux, notamment des groupes du secteur, des organismes d'application de la loi, des poursuivants et des organismes de réglementation. Au cours de ces discussions, il est devenu évident qu'il fallait créer un bureau spécialisé pour lutter contre la fraude grave en Ontario.

Mandat :

1

Protéger la population de l'Ontario.

2

Limiter les pertes subies par les victimes de fraude.

3

Recouvrer les actifs frauduleusement acquis.



STRUCTURE

Le bureau comprend deux directions – la Direction des enquêtes et la Direction des poursuites. Chaque direction possède son propre espace distinct, dans un seul et même immeuble. Cette façon de procéder soutient la structure unique du BLFG, en facilitant la collaboration entre les deux directions tout en leur permettant de maintenir leur indépendance.

Une surintendante de la PPO assure un rôle de leadership auprès de la direction des enquêtes. Le personnel de la direction des enquêtes est constitué d'employés civils et en uniforme de la PPO et de représentants de divers services de police

municipaux de l'Ontario. Au sein de la direction des poursuites, un avocat en chef encadre une équipe de procureurs de la Couronne chevronnés et de membres du personnel du MPG de l'Ontario.

Le comité de gouvernance mixte (CGM) s'engage à assurer une surveillance efficace et une reddition de comptes pour renforcer la confiance du public. Le rôle du comité est d'établir, de mettre en œuvre et de surveiller les politiques, les protocoles et la vision stratégique du BLFG. Le CGM est constitué de hauts représentants de la PPO, du MPG, du MSG et d'un service de police municipal désigné.

Responsabilités :

● **COMITÉ DE GOUVERNANCE MIXTE**

Établir, mettre en œuvre et surveiller les politiques et la vision stratégique du BLFG

● **DIRECTION DES ENQUÊTES**

- Enquêtes
- Gestion des dossiers d'enquête
- Recouvrement des actifs
- Analyses criminelles
- Saisie de données
- Soutien administratif
- Nouveaux cas

● **DIRECTION DES POURSUITES**

- Conseils juridiques avant le dépôt d'accusations
- Gestion des dossiers de poursuite
- Poursuites

● **SERVICES AUXILIAIRES ET SERVICES DE SOUTIEN**

- Soutien aux victimes
- Prévention du crime
- Formation et éducation
- Analyse stratégique et analyse des recherches
- Analyse du rendement et des résultats



FONCTIONNEMENT



NOUVEAUX CAS

Seuls les services de police peuvent renvoyer des cas au BLFG. La décision d'entreprendre une enquête relève de la Direction des enquêtes. Les membres du public qui veulent signaler une fraude présumée devraient communiquer avec leur service de police local et le Centre antifraude du Canada au 1-888-495-8501 (sans frais) ou en ligne au www.antifraudcentre-centreantifraude.ca.



PROCUREUR DE LA COURONNE EXCLUSIF POUR CHAQUE DOSSIER D'ENQUÊTE

Les décisions quant à la façon d'enquêter et quant à la question de savoir s'il y a lieu de porter des accusations relèvent encore exclusivement de la Direction des enquêtes. Un procureur de la Couronne chevronné est désigné au début de chaque enquête pour fournir en temps utile des conseils juridiques aux enquêteurs, selon les besoins.

Si des accusations sont déposées, le procureur de la Couronne évalue la cause pour s'assurer qu'il y a une perspective raisonnable de condamnation et qu'il est dans l'intérêt public d'intenter une poursuite. Le procureur de la Couronne participe à la poursuite et se sert de sa connaissance du dossier pour faire avancer l'affaire de façon efficace et efficiente. Le procureur de la Couronne travaille également avec les services de soutien aux victimes et les services de recouvrement des actifs pour contribuer à la réalisation de tous les aspects du mandat du BLFG.



SOUTIEN AUXILIAIRE EXCLUSIF À L'INTERNE

Comme l'indique son mandat unique, le BLFG ne se concentre pas seulement sur l'aspect financier de la fraude, mais aussi sur la protection de la population ontarienne contre la victimisation et sur le soutien des personnes touchées. Pour réaliser ces objectifs, la Direction des enquêtes offre les services auxiliaires et services de soutien suivants :

- Assistance aux victimes
- Prévention du crime
- Formation et éducation



“

« La fraude a d'importantes répercussions. Elle mine la confiance, le lubrifiant de base d'une économie de marché. La fraude détourne l'argent des utilisations productives et le dirige vers des utilisations improductives. La fraude a également des conséquences émotionnelles pour ses victimes [...] La fraude est un crime de violence émotionnelle [...] [L]a victime éprouve de la honte et de l'embarras. L'impact financier et émotionnel peut être dévastateur et changer à tout jamais la vie de la victime. »

LE JUGE GOLDSTEIN

SOUTIEN DE LA COURONNE AVANT LE DÉPÔT D'ACCUSATIONS

Le recours à un procureur de la Couronne spécial dans le cadre de chaque enquête offre des avantages importants et répond à la directive énoncée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Jordan* pour éliminer la « culture des délais » dans le système de justice pénale. Les enquêteurs reçoivent des conseils juridiques en temps utile de la part du procureur de la Couronne, à mesure que des problèmes surgissent, et peuvent ainsi réagir et répondre rapidement. La consultation précoce du procureur de la Couronne peut permettre de cerner les vulnérabilités d'une poursuite

éventuelle avant qu'il y soit consacré beaucoup de temps et de ressources. Si le procureur de la Couronne filtre de façon précoce et continue la preuve à communiquer, il est plus probable que celle-ci soit à la disposition de la défense au moment de l'arrestation ou de la première comparution devant le tribunal. Puisqu'ils connaissent très bien les dossiers déjà ouverts, les procureurs de la Couronne sont idéalement placés pour faire avancer les affaires complexes rapidement et efficacement devant les tribunaux.

LE SAVIEZ-VOUS?

Avant le dépôt d'accusations, des procureurs de la Couronne sont disponibles pour fournir des conseils juridiques aux policiers pendant leur enquête, avant que toute accusation ne soit portée contre quelqu'un.

Au procès, les procureurs de la Couronne poursuivent les personnes contre lesquelles des accusations criminelles ont été déposées par la police. Ces avocats communiquent la preuve, préparent les témoins et représentent la Couronne devant le tribunal.

L'arrêt ***R. c. Jordan*, 2016 CSC 27**, a été rendu par la Cour suprême du Canada le 8 juillet 2016. Le jugement énonce les délais précis dans lesquels le procès doit avoir lieu pour que soit respecté le droit de l'accusé de subir son procès dans un délai raisonnable.

La **communication de la preuve** s'entend de la communication des renseignements que la Couronne doit partager avec l'accusé afin qu'il puisse comprendre ce qui lui est reproché.



SOUTIEN DE LA COURONNE À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE

La Direction des poursuites a amélioré l'accès à l'éducation et au soutien juridiques en ce qui concerne les questions relatives aux crimes financiers, tant pour les poursuivants que pour les enquêteurs.

Par exemple, en août 2019, un cours d'une semaine consacré aux crimes financiers a été offert à l'école d'été de l'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario. Parmi les conférenciers, il y avait notamment des procureurs de la Couronne du BLFG, ainsi que d'autres représentants du MPG, des bureaux de réglementation, des organismes d'application de la loi, de la magistrature et du secteur privé. Le cours sera offert de nouveau en 2020.

De plus, tout au long de l'année, la Direction des poursuites a fourni des conseils informels aux partenaires gouvernementaux qui ont fait appel à son expertise juridique sur des questions précises.

Des procureurs de la Couronne se sont chargés de la poursuite dans des affaires de criminalité financière existantes en Ontario. Ces affaires illustrent la vaste étendue de la fraude. Elles portaient notamment sur des détournements commis par des employés, des documents d'identité contrefaits, le détournement de versements destinés à des membres de la famille à l'étranger, des escroqueries transfrontalières, des prêts

automobiles et commerciaux frauduleux, ainsi que l'utilisation d'un faux prospectus pour frauder les investisseurs. Tout ce travail contribue à la réalisation du mandat du BLFG et soutient les efforts locaux visant à assurer l'instruction en temps utile des causes valables en droit.

ÉTUDE DE CAS – R. C. VANIER

En 2018, des avocats de la Couronne du BLFG ont dirigé la poursuite dans l'affaire R. c. Robert Vanier, qui découlait d'une enquête de la GRC. Dans un prospectus, l'accusé avait menti aux investisseurs en leur disant que sa compagnie, Onco, avait des actifs de plus de 20 millions de dollars.

M. Vanier a dissimulé ce mensonge notamment en créant une banque fictive pour répondre aux demandes de renseignements concernant les fonds de la compagnie. Plus de 1 000 investisseurs ont acheté des actions de la compagnie avant que la fraude ne soit découverte.

En novembre 2018, après un procès devant jury d'une durée de deux mois qui s'est déroulé en français, M. Vanier a été déclaré coupable et condamné à huit ans d'emprisonnement. L'affaire fait actuellement l'objet d'un appel.



SENSIBILISATION ET PARTENARIATS

La fraude grave traverse les territoires et les frontières. L'expérience du BLFG à ce jour met en évidence cette réalité, et le modèle est conçu pour faire face à un tel défi.

PORTÉE DES ENQUÊTES DU BLFG À CE JOUR

Toutes les enquêtes à ce jour concernaient de multiples territoires, et plus de la moitié des dossiers avaient une portée nationale ou internationale :

- Portée provinciale
- Portée nationale
- Portée internationale



En tant que bureau central, le BLFG développe des relations actives avec les organismes gouvernementaux et autres organismes externes qui se consacrent à relever les défis associés à la fraude grave. Ces relations peuvent prendre plusieurs formes :

- Mise en commun de l'information
- Initiatives de prévention du crime
- Enquêtes conjointes
- Expertise partagée
- Formation et éducation
- Détachements

Par exemple, le BLFG et le MSG ont récemment collaboré pour recueillir auprès des services de police des renseignements concernant les crimes financiers en Ontario. Les résultats de leur sondage serviront à cerner les occasions dont le BLFG disposera pour s'acquitter de son mandat.



PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS

La police et les poursuivants doivent suivre le rythme des défis en constante évolution associés aux enquêtes et poursuites liées aux cas de fraude grave complexes. À cette fin, le BLFG rassemble des professionnels spécialisés à chaque étape du processus :

- Le coordonnateur de la formation et de l'éducation organise des activités sur place et à l'extérieur qui permettent aux membres du personnel de mettre à jour et d'étoffer leurs compétences professionnelles.
- Les procureurs de la Couronne de la Direction des poursuites font régulièrement à l'intention des enquêteurs des présentations portant sur des questions juridiques pertinentes.
- Le BLFG met en œuvre des initiatives d'éducation et de formation pour les organismes gouvernementaux et d'autres organismes externes, afin qu'ils puissent mieux savoir comment détecter, prévenir et signaler les cas de fraude.

RESSOURCES AFFECTÉES À UNE FIN PARTICULIÈRE

SOUTIEN AUX VICTIMES

Le BLFG adopte une approche globale pour répondre aux besoins des victimes de crimes financiers et pour assurer le respect de leurs droits. L'agent de liaison avec les victimes offre à ces dernières des renseignements à jour sur les dossiers, ainsi que des ressources et des stratégies pour faire face aux répercussions des crimes financiers. En tant qu'expert en la matière, l'agent de liaison fournit une assistance directe aux victimes et réunit les fournisseurs de services gouvernementaux et non gouvernementaux pour améliorer l'éducation du public et les ressources à la disposition des victimes.

Le BLFG cherche sans cesse des occasions de mieux soutenir les victimes de fraude. Par exemple, en septembre 2019, le BLFG a coordonné une réunion – la première en son genre – avec les fournisseurs de services qui interviennent directement auprès des victimes de fraude en Ontario, afin de discuter des stratégies pour prévenir la fraude et de soutenir les personnes touchées. De plus, le bureau mise sur la technologie et sur des solutions numériques novatrices pour améliorer l'accès en ligne aux renseignements généraux et relatifs à des dossiers particuliers.

LE SAVIEZ-VOUS?

En tant que victime d'un acte criminel en Ontario, vous avez certains droits, lesquels sont énoncés dans la *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, ch. 13, art. 2 et la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels*, L.O. 1995, chap. 6.

RECOUVREMENT DES ACTIFS

Le blocage et la saisie d'actifs constituent une importante priorité pour le BLFG. De récents cas de fraude ont fait des milliers de victimes qui ont ainsi subi des pertes de plusieurs millions de dollars. Les agents de confiscation d'actifs se consacrent précisément à cerner, à suivre et à saisir les produits de la criminalité. Conscient du fait que les victimes et les actifs peuvent dépasser les frontières internationales, le BLFG travaille avec les organismes d'application de la loi nationaux et internationaux pour bloquer et saisir des actifs. Le blocage et la saisie d'actifs peuvent mener à la confiscation de produits de la criminalité, ce qui, à son tour, facilite le retour des actifs aux victimes et indique clairement aux délinquants que le crime ne paie pas.

PRÉVENTION DU CRIME

Le BLFG joue un rôle de leader dans la prévention de la fraude grâce à son programme de prévention du crime. Ce programme est réalisé en partenariat avec des organismes gouvernementaux et des groupes non gouvernementaux.

Campagne de la semaine de prévention du crime

Le BLFG a établi un partenariat avec les services de sécurité communautaire de la PPO pour élaborer des documents que les unités auxiliaires de la PPO ont distribués au public pendant la campagne de la semaine de prévention du crime de 2019. Ces documents traitaient surtout de la façon de reconnaître la fraude par marketing de masse (escroqueries sentimentales, stratagèmes d'extorsion, etc.) et de la façon de signaler les infractions financières.

Soutenir les personnes vulnérables et assurer la sécurité des collectivités

Dans le cadre de sa participation à la stratégie interministérielle pour le bien-être des personnes âgées du gouvernement ontarien, le BLFG compte fournir aux personnes âgées des liens vers un vaste éventail de ressources locales qui mettent l'accent sur le soutien des personnes âgées et des victimes de fraude.

Des agents de la prévention du crime au BLFG travaillent actuellement avec des agents de la sécurité communautaire dans chaque région desservie par la PPO pour coordonner les présentations à l'intention des personnes âgées, afin que celles-ci puissent mieux reconnaître, signaler et prévenir la fraude. Il est prévu que ce programme sera lancé en 2020 dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est de l'Ontario.

Réduire les stigmates de la victimisation découlant de la fraude

Dans le cadre d'une initiative en cours, le BLFG a établi un partenariat avec le Mariposa Arts Theatre à Orillia pour élaborer un message d'intérêt public visant à réduire les stigmates de la victimisation découlant de la fraude et à encourager les victimes de fraude à se manifester. La vidéo sera partagée sur les réseaux sociaux de la PPO, ainsi que dans le cadre des programmes de sensibilisation offerts dans les collectivités de la province.



GLOSSAIRE

Une **saisie** comprend le transfert d'un actif de son propriétaire ou possesseur à la garde ou au contrôle du gouvernement, principalement par l'intermédiaire d'un organisme d'application de la loi.

La **confiscation d'actifs** est un processus juridique par lequel la propriété d'un actif est retirée à une personne parce que l'actif est un produit de la criminalité, a été utilisé pour faciliter la perpétration d'un crime ou provient de la contrebande.

Une **ordonnance de blocage** est une ordonnance ayant pour effet d'empêcher la vente ou le transfert d'actifs ou de geler les comptes bancaires d'une personne à la suite d'un crime allégué dont une personne a tiré un avantage financier.



Pour de plus amples
renseignements

**ÊTES-VOUS UNE VICTIME
DE FRAUDE?**

Signalez-le à votre service de police local
et au CAFC au 1-888-495-8501 (sans
frais) ou en ligne à [www.antifraudcentre-
centreantifraude.ca](http://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca).

**AVEZ-VOUS DES
RENSEIGNEMENTS AU
SUJET D'UNE FRAUDE?**

Appelez Échec au crime de façon
anonyme au 1-800-222-8477 (TIPS)
ou visitez www.crimestoppers.ca.